



Plaintes : Comment répondre?

Apprendre qu'une plainte a été déposée contre vous peut être stressant. Il est important alors de se rappeler que le comité des plaintes a l'obligation de garantir une procédure équitable qui vous donne la possibilité de présenter votre version des faits avant de prendre une décision.

Les informations que vous fournissez au comité des plaintes lui permettent de comprendre la situation et votre implication de votre point de vue. C'est pourquoi votre participation à cette étape de la procédure est très importante.

Prenez le temps de vous informer sur vos droits en tant que membre (voir ci-dessous) et lisez les conseils suivants pour savoir comment réagir.

Prendre son temps : Accordez-vous du temps pour digérer ce qui s'est passé et rassembler vos idées. Après avoir reçu l'avis de plainte, prenez quelques jours pour examiner attentivement toutes les préoccupations soulevées dans la plainte et y réfléchir.

Fournir les documents ou les preuves à l'appui de votre version des faits : Essayez de vous en tenir objectivement aux faits, et étayez votre réponse par des documents ou des preuves.

Communiquer avec l'Ordre pour en savoir plus sur le processus de plainte : N'hésitez pas à écrire au Service de la réglementation professionnelle à deborahg@ordre-epe.ca pour en apprendre davantage sur le processus de plainte. Si vous avez des questions concernant votre enquête, veuillez communiquer avec l'enquêteur(trice) chargé(e) de votre dossier. Veuillez noter qu'aucune information fournie ne constitue un avis juridique. Le personnel de l'Ordre ne peut pas fournir de conseils juridiques ni faire de recommandations dans votre intérêt.

Ne pas communiquer avec le/la plaignant(e) pour discuter de la plainte : En général, il est préférable de ne pas discuter de la plainte directement avec la personne qui l'a déposée.

Penser à consulter un conseiller

juridique : Vous avez droit à une défense juridique pour vous soutenir et vous guider tout au long de la procédure d'enquête ou vous conseiller sur vos droits si vous le souhaitez. Le recours à un conseiller juridique n'est cependant pas requis. Le processus de traitement des plaintes de l'Ordre est conçu pour être accessible aux EPEI qui n'ont pas de conseiller juridique.

Être exhaustif dans votre réponse :

Songez à ce qui suit...

- Qu'est-ce que le comité des plaintes doit savoir, selon vous?
- Avez-vous suivi des cours ou acquis de nouvelles connaissances pour renforcer votre pratique?
- Que faites-vous pour améliorer votre pratique depuis que vous avez reçu la plainte?

À la lumière de vos réflexions, assurez-vous de préparer des documents ou des preuves à l'appui de votre démarche d'amélioration.

Être franc, honnête et sincère : Ne modifiez aucune preuve ou document. Il s'agirait d'une faute professionnelle pouvant être retenue contre vous.